

COMMUNE
de SAINT-MEDARD-DE-MUSSIDAN

**NON OPPOSITION A UNE DÉCLARATION PRÉALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 22/04/2026, affichée en Mairie le 22/04/2026	
Par :	Madame BOUTI Anne-Marie
Demeurant à :	8 Rue Raymond Villechanoux 24400 ST MEDARD DE MUSSIDAN
Par :	Monsieur BOUTI Jean-Michel
Demeurant à :	14 RUE DE LA PLAINE DES JEUX 24600 RIBERAC
Par :	Monsieur BOUTI Christophe
Demeurant à :	19 LE COURTIEUX 87440 MARVAL
Par :	SELARL GEOVAL
	Représenté par : BAUDOUIN Charlie
Demeurant à :	19 RUE CARNOT 24700 MONTPON MENESTEROL
Sur un terrain sis à :	Rue du Claud du Petit Vacher 24400 SAINT-MEDARD-DE-MUSSIDAN
Cadastré :	462 I 376
Nature des Travaux :	Division parcellaire : Détachement de 1 lot à bâtir

N° DP 024 462 26 00012

Le Maire au nom de la commune de SAINT MEDARD DE MUSSIDAN,

Vu la demande de déclaration préalable susvisée et les plans annexés ;
Vu l'objet de la demande ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21/04/2004, révisé le 04/10/2008, modifié le 20/05/2006, le 04/10/2008, le 21/09/2012, le 04/04/2014 et le 07/04/2021 ;
Vu le règlement afférent à la zone Ud ;
Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation de la Vallée de l'Isle approuvé par arrêté préfectoral le 06/07/2009 ;

ARRETE

Article unique : Il n'est pas fait opposition à la présente Déclaration Préalable.

Fait à SAINT-MEDARD-DE-MUSSIDAN
Le 07/05/2026
Le Maire, Alexandre BRETTEL



Information TAXES : L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la présente déclaration préalable génère les taxes suivantes : Taxe d'Aménagement, Redevance d'Archéologie Préventive.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif de Bordeaux d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément à l'article R424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. Il en va de même, en cas de recours contre une décision prévue par une législation connexe donnant lieu à une réalisation différée des travaux dans l'attente de son obtention.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.



Accusé de réception

Télétransmission Plat'AU

Télétransmission reçue par : Préfecture de la Dordogne
Nature de la transaction : télétransmission Plat'AU - décision expresse
Date d'émission de l'accusé de réception : 2026-05-08(GMT+1)
Nombre de pièces jointes : 5 - (1,78 Mo)
Nom émetteur : SAINT MEDARD DE MUSSIDAN
N° de SIREN : 212404628
Numéro de l'arrêté : DP 024 462 26 00012
Identifiant de l'arrêté : OQQ-51R-V5Z
Version dossier : 7
Identifiant du dossier : OX2-29W-J74
N° de la demande: DP0244622600012
Identifiant de la décision : LMQ-P74-2PJ
Objet : PLA - (EXPRESSE) DP - Rue du Claud du Petit Vacher 24462 SAINT-MEDARD-DE-MUSSIDAN [0I 0376], N° DP0244622600012, (Accord)
Nature de l'acte : Actes individuels
Matière : 2.2-Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols
Identifiant @ctes : 024-212404628-20260508-260508070529609-AI

Liste des fichiers transmis avec succès

- OQQ-51R-V5Z - Arrêté - PDF
- OX2-29W-JM4 - Demande (Formulaire DP 13404) - PDF
- O3E-EJ7-W8D - Demande (Plan de situation du terrain) - PDF
- L6R-R8D-J4X - Demande (Plan sommaire des lieux indiquant, le cas échéant, les bâtiments de toute nature existant sur le terrain) - PDF
- L5R-RX2-JNG - Demande (Croquis et plan coté dans les trois dimensions faisant apparaître la ou les divisions projetées) - PDF

